

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux d'abattage urgent d'un arbre mort par l'entreprise PERILHON ELAGAGE, rue de la Liberté (intervention avec coupure électrique en accord avec Enedis), il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021-28569.

ARRETONS

Article 1.

Le 21 juin 2021, de 8h30 à 16h30 la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, rue de la Liberté (côté opposé au n°31) et sera réglementée par pilotage manuel, le trottoir sera neutralisé, afin de permettre à l'entreprise PERILHON ELAGAGE de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise PERILHON ELAGAGE invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face au niveau des passages piétons les plus proches.

N° 2021-28569.

Article 3.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de l'entreprise PERILHON ELAGAGE sera interdit sur les emplacements situés au niveau du n° 31 ainsi que sur une distance de 20m de part et d'autre du chantier et ce des deux côtés de la voie publique,

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier (feux de chantier et balisage) se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise PERILHON Z.A de Templemars, rue d'Ennetières 59174 TEMPLEMARS.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise PERILHON joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 -59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police Municipale,
- Entreprise PERILHON Z.A de Templemars, rue d'Ennetières 59174 TEMPLEMARS.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 11 juin 2021
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le :

16 JUIN 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr